

Comité administratif et juridique**CAJ/77/8****Soixante-dix-septième session
Genève, 28 octobre 2020****Original : anglais
Date : 23 septembre 2020**

BASE DE DONNÉES PLUTO SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur les éléments nouveaux concernant la base de données PLUTO sur les variétés végétales.
2. Le CAJ est invité
 - a) à noter qu'un webinaire (en anglais) a été organisé le 30 juin 2020 afin de présenter une synthèse des modifications à apporter à la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de faire part de leurs observations sur la configuration et les nouvelles fonctionnalités proposées;
 - b) à noter qu'un questionnaire a été envoyé à tous les organes de l'UPOV, aux utilisateurs de la base de données PLUTO et aux participants du webinaire du 30 juin afin de mieux connaître les besoins des utilisateurs;
 - c) à noter que la nouvelle configuration de la base de données PLUTO tiendra compte des observations formulées lors du webinaire du 30 juin et en réponse à un questionnaire envoyé ultérieurement;
 - d) à noter que les services gratuits et à valeur ajoutée (*premium*) seront mis à disposition pendant une durée limitée après le lancement de la nouvelle configuration de la base de données PLUTO, afin de tester la nouvelle configuration de la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de choisir le service gratuit ou le service à valeur ajoutée (*premium*);
 - e) à noter que des webinaires seront organisés pour présenter la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données PLUTO;
 - f) à prendre note des plans visant à améliorer la qualité des données par de nouveaux contrôles de la qualité des données et la fourniture d'une assistance, qui permettront aux membres de l'Union de commencer à fournir des données pour la première fois ou à fournir des données plus fréquemment;
 - g) à prendre note de l'organisation d'une série de webinaires et de réunions virtuelles individuelles, selon que de besoin, avec les contributeurs de données, concernant les nouvelles modalités applicables aux contributeurs de données;
 - h) à prendre note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2015 à 2020, qui figure à l'annexe II; et
 - i) à noter que la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données PLUTO, ainsi que les nouvelles modalités concernant la contribution de données, seront présentées à la soixante-dix-septième session du CAJ.

SERVICE PLUTO

3. À sa cinquante-troisième session ordinaire tenue à Genève le 1^{er} novembre 2019 (voir le paragraphe 23 du document C/53/15), le Conseil a décidé de mettre fin à l'accord entre l'UPOV et l'OMPI concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI¹), dès lors que le transfert des connaissances et la rationalisation de la gestion des données de PLUTO auront été effectués à la satisfaction du Bureau de l'Union. Le Conseil a également décidé d'approuver l'approche ci-après à compter de novembre 2020 pour la base de données PLUTO :

- i) option gratuite : la base de données PLUTO ayant une fonction recherche serait gratuite pour tous les utilisateurs. Les résultats d'une recherche s'afficheraient uniquement à l'écran sur une seule page. Il n'y aurait aucune option pour télécharger les résultats d'une recherche ou les données contenues dans PLUTO;
- ii) option premium : les utilisateurs payants auraient accès à toutes les fonctionnalités de la base de données PLUTO et pourraient télécharger les données sans restriction. La taxe s'élèverait à 750 francs suisses par an;
- iii) membres de l'Union et contributeurs de données : l'accès à toutes les fonctions "premium" de la base de données PLUTO serait gratuit pour tous les membres de l'Union et contributeurs de données (par exemple, l'OCDE); et
- iv) l'accès aux données PLUTO pourrait également être accordé dans les cas approuvés par le Comité consultatif, dans des conditions similaires à l'assistance que le Bureau de l'Union fournit au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international);

4. Le 30 juin 2020, un webinaire (en anglais) a été organisé afin de présenter les modifications à apporter à la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de faire part de leurs observations sur la configuration et les nouvelles fonctionnalités proposées. Ce webinaire a été suivi par 185 participants. Les participants ont pu formuler des observations en répondant à des questions posées en direct durant le webinaire ainsi que dans le cadre d'une session de questions-réponses organisée à la fin du webinaire, et avaient également la possibilité d'envoyer des questions par courrier électronique après le webinaire. Un enregistrement vidéo du webinaire, sans les questions posées en direct ni la session de questions-réponses, est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/multimedia-video/upov/en/upov_pluto_webinar_30_6_2020.mp4.

5. Partant des observations formulées durant le webinaire et après celui-ci, il a été conclu qu'un questionnaire de suivi serait envoyé pour mieux connaître les besoins des utilisateurs. Une invitation à répondre à un questionnaire a été envoyée à tous les organes de l'UPOV, aux utilisateurs de la base de données PLUTO et aux participants au webinaire.

6. Les réponses reçues dans le cadre du webinaire et en réponse au questionnaire serviront à la finalisation de la nouvelle configuration de la base de données PLUTO.

¹ À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

"a) L'OMPI procède à la compilation des données pour l'UPOV-ROM et fournit l'assistance nécessaire à l'exécution du programme d'améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l'UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l'attribution d'un code UPOV à toutes les entrées (voir documents CAJ/57/6, paragraphes 3 et 8 et TC/44/6, paragraphes 12 à 17). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

"b) L'UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées".

7. Afin de tester la nouvelle configuration de la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de choisir le service gratuit ou le service à valeur ajoutée (*premium*), il est prévu de mettre à disposition gratuitement les services gratuits et les services à valeur ajoutée (*premium*) pendant une durée limitée après le lancement de la nouvelle configuration de la base de données PLUTO. Des webinaires seront également organisés au moment du lancement pour présenter la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités. Des informations plus détaillées sur le calendrier du lancement et des webinaires seront communiquées en temps utile à la session du CAJ et via le site Web de l'UPOV.

ASSISTANCE POUR LES CONTRIBUTEURS DE DONNÉES

8. Outre l'amélioration du service fourni aux utilisateurs par l'amélioration de la configuration de la base de données PLUTO, il est également prévu d'améliorer la qualité des données moyennant de nouveaux contrôles de la qualité des données et la fourniture d'une assistance qui permettra aux membres de l'Union de commencer à fournir des données pour la première fois ou de fournir des données plus fréquemment.

9. Le programme d'améliorations de la base de données PLUTO (ci-après dénommé "programme") présentant les modifications approuvées par le CAJ, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, précise le but de ces améliorations dans le cadre de l'assistance fournie aux contributeurs :

"2. Fourniture d'une assistance aux contributeurs

"2.1 L'administrateur de la base de données PLUTO continuera de contacter tous les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n'apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l'administrateur les invitera à décrire le type d'assistance qui leur permettrait d'apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

"2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

"2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

10. Les nouvelles modalités applicables aux contributeurs de données ont été expliquées dans le cadre d'une série de webinaires (en français, anglais et espagnol) organisés à l'intention des fournisseurs de données à la base de données PLUTO du 9 au 14 septembre 2020. Des enregistrements vidéo sont disponibles auprès du Bureau de l'Union sur demande. Par ailleurs, des réunions virtuelles individuelles avec les contributeurs de données seront organisées, selon que de besoin.

11. On trouvera à l'annexe II du présent document une synthèse des contributions faites à la base de données PLUTO entre 2015 et 2020.

12. La nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données PLUTO, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la contribution de données seront présentées à la soixante-dix-septième session du CAJ.

13. Le CAJ est invité

a) à noter qu'un webinaire (en anglais) a été organisé le 30 juin 2020 afin de présenter une synthèse des modifications à apporter à la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de faire part de leurs observations sur la configuration et les nouvelles fonctionnalités proposées;

b) à noter qu'un questionnaire a été envoyé à tous les organes de l'UPOV, aux utilisateurs de la base de données PLUTO et aux participants du webinaire du 30 juin afin de mieux connaître les besoins des utilisateurs;

c) à noter que la nouvelle configuration de la base de données PLUTO tiendra compte des observations formulées lors du webinaire du 30 juin et en réponse à un questionnaire envoyé ultérieurement;

d) à noter que les services gratuits et à valeur ajoutée (premium) seront mis à disposition pendant une durée limitée après le lancement de la nouvelle configuration de la base de données PLUTO, afin de tester la nouvelle configuration de la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de choisir le service gratuit ou le service à valeur ajoutée (premium);

e) à noter que des webinaires seront organisés pour présenter la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données PLUTO;

f) à prendre note des plans visant à améliorer la qualité des données par de nouveaux contrôles de la qualité des données et la fourniture d'une assistance, qui permettront aux membres de l'Union de commencer à fournir des données pour la première fois ou à fournir des données plus fréquemment;

g) à prendre note de l'organisation d'une série de webinaires et de réunions virtuelles individuelles, selon que de besoin, avec les contributeurs de données, concernant les nouvelles modalités applicables aux contributeurs de données;

h) à prendre note de la synthèse des contributions à la base de données PLUTO de 2015 à 2020, qui figure à l'annexe II; et

i) à noter que la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données PLUTO, ainsi que les nouvelles modalités concernant la contribution de données, seront présentées à la soixante-dix-septième session du CAJ.

[Les annexes suivent]

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009,
puis modifié par le CAJ à sa soixante-cinquième session tenue à Genève le 21 mars 2012,
à sa soixante-huitième session tenue à Genève le 21 octobre 2013 et
à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 30 octobre 2019*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales est la "base de données PLUTO", (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system : The **Omnibus**).

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 L'administrateur de la base de données PLUTO² continuera de contacter tous les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n'apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l'administrateur les invitera à décrire le type d'assistance qui leur permettrait d'apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de la base de données PLUTO indique que "[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". [...]". Partant, dans les cas où une assistance est fournie à un contributeur, celui-là reste responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Lorsque le contributeur demande à l'administrateur de la base de données PLUTO d'attribuer des codes UPOV ou lorsqu'il est approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l'administrateur de la base de données PLUTO soumet des propositions au contributeur pour approbation. En l'absence de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l'administrateur de la base de données PLUTO qu'une correction s'impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 "Fréquence de la mise à jour des données".

² À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

"a) L'OMPI procède à la compilation des données pour l'UPOV-ROM et fournit l'assistance nécessaire à l'exécution du programme d'améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l'UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l'attribution d'un code UPOV à toutes les entrées (voir documents CAJ/57/6, paragraphes 3 et 8 et TC/44/6, paragraphes 12 et 17). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

"b) L'UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées".

3. Données à inclure dans la base de données PLUTO

3.1 Format des données

3.1.1 Devraient notamment être acceptées pour les contributions à la base de données PLUTO :

- a) les données au format XML;
- b) les données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) les données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) la possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations] étendu, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI [Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale] 8859-1 : 1998.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) l'administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	<ul style="list-style-type: none"> i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> sont fournis 	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée); iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<600>	Référence de l'obteneur	Obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	Obligatoire s'il existe une référence	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	Obligatoire s'il existe une référence	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	Obligatoire s'il existe une référence	non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	Obligatoire s'il existe une demande	obligatoire si la demande existe ou REQUIS si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	Nom de l'obtenteur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
DATES DE COMMERCIALISATION				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"
ou "AB CD 2012 statut de la source"

3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3,2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3,2, les données seront exclues de la base de données PLUTO si l'élément requis est absent en alphabet latin

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (*L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6,1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

“L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l'information” et “Statut de l'information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”

4. *Fréquence de la communication des données*

Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l'(les) autorité(s) concernée(s). La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.

5. *Avertissement*

5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site Web de l'UPOV

“Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

“Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

“Veillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

“Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

“Veillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

6. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe II suit]

RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS
VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À
L'APPORT DE DONNÉES

Contributeurs	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2018 [‡]	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2020 (au 21 août 2020)
Afrique du Sud	286	0	1	2	2	6	0
Albanie	n.d.	1	1	0	0	0	0
*Allemagne	57	11	12	8	9	12	6
Argentine	329	0	1	0	0	2	1
Australie	384	5	7	5	22	22	18
*Autriche	0	3	4	4	5	5	4
Azerbaïdjan	n.d.	0	0	0	0	0	0
Bélarus	42	0	1	0	0	0	0
*Belgique	1	6	5	3	6	6	3
Bolivie (État plurinational de)	5	0	1	1	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0
Brésil	327	3	0	3	5	11	7
*Bulgarie	18	12	6	3	4	11	8
Canada	330	7	11	11	10	12	7
Chili	99	4	6	5	7	6	3
Chine	5,760	2	1	1	0	2	0
Colombie	168	0	0	2	0	5	0
Costa Rica	4	1	3	2	1	5	0
*Croatie	2	3	2	2	2	3	1
*Danemark	7	12	11	10	7	12	7
Équateur	85	0	0	1	1	0	0
*Espagne	113	5	5	5	4	4	4
*Estonie	5	9	3	3	9	6	3
États-Unis d'Amérique	1 609	17	16	12	12	15	8
Fédération de Russie	780	5	5	5	4	3	0
*Finlande	7	2	2	2	3	1	2
*France	98	13	11	8	8	14	8
Géorgie	1	0	2	0	2	0	0
*Hongrie	6	16	19	14	11	18	8
*Irlande	n.d.	2	2	1	2	3	2
*Islande	n.d.	0	0	0	0	0	0
Israël	68	1	1	1	0	10	0
*Italie	3	8	6	6	3	4	3
Japon	880	4	1	2	3	4	1
Jordanie	n.d.	0	1	0	0	0	0
Kenya	n.d.	0	1	0	0	0	0
Kirghizistan	1	0	0	0	0	0	0
*Lettonie	16	1	1	2	2	1	0
*Lituanie	7	3	4	4	3	4	4

[‡] Voir le document C/53/INF/7.

* Données fournies par l'OCVV.

CAJ/77/8
Annexe II, page 2

Contributeurs	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2018 [†]	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2015	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2016	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2017	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2018	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2019	Nouveaux apports de données à PLUTO en 2020 (au 21 août 2020)
Macédoine du Nord	n.d.	0	0	0	0	0	0
Maroc	109	2	0	0	0	1	0
Mexique	308	1	3	3	4	2	0
Monténégro	n.d.	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	112	6	5	6	6	6	5
Nicaragua	0	0	0	0	0	0	0
*Norvège	14	4	3	4	7	7	1
Oman	n.d.	0	0	2	0	0	0
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	12	0	0	0	0	0	0
Ouzbékistan	43	0	0	0	1	0	0
Panama	0	0	1	1	0	0	0
Paraguay	27	1	1	0	1	0	0
*Pays-Bas	792	10	11	8	9	14	7
Pérou	52	0	0	1	1	2	0
*Pologne	103	3	5	7	3	3	2
*Portugal	0	0	2	1	2	1	4
République de Corée	765	0	1	0	1	4	1
République de Moldova	37	3	3	1	2	8	0
République dominicaine	n.d.	0	0	0	0	0	0
République tchèque	70	3	6	9	6	6	4
République-Unie de Tanzanie	5	0	0	0	0	0	0
*Roumanie	32	4	4	4	4	5	3
*Royaume-Uni	328	11	13	10	12	11	5
Serbie	30	3	4	2	4	1	1
Singapour	8	0	0	0	0	0	0
*Slovaquie	8	4	5	6	4	4	3
*Slovénie	n.d.	5	5	3	4	4	1
*Suède	2	11	12	11	9	9	6
*Suisse	57	6	5	6	3	6	5
Trinité-et-Tobago	n.d.	0	0	0	0	0	0
Tunisie	27	0	0	0	0	0	0
*Turquie	178	1	3	0	2	1	0
Ukraine	1 575	0	0	0	3	15	0
Union européenne	3,554	10	13	7	11	8	5
Uruguay	48	1	0	0	0	0	0
Viet Nam	242	0	0	0	0	0	0
OCDE	-	0	2	2	2	2	1
Total	20 031	245	260	222	248	327	162

[L'appendice suit]

APPENDICE

CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES PLUTO

	Année					
	2016	2017	2018	2019	2020 (au 21 août 2020)	
	Nombre de membres de l'UPOV ayant contribué à la base de données PLUTO pour l'année indiquée ¹	60	56	53	49	37
	Pourcentage de membres de l'UPOV ayant contribué à la base de données PLUTO pour l'année indiquée	78%	73%	69%	64%	48%
A	Nombre total de demandes de protection des obtentions végétales	16 455	18 306	20 031 ²	n.d.	n.d.
B	Nombre de demandes de protection des obtentions végétales émanant des contributeurs à la base de données PLUTO pour l'année indiquée ^{1,2}	16 624	17 334	19 646	n.d.	n.d.
C	Pourcentage de demandes de protection des obtentions végétales émanant des contributeurs à la base de données PLUTO pour l'année indiquée (B/A)	98%	95%	98%	n.d.	n.d.
D	Nombre de demandes de protection des obtentions végétales figurant dans la base de données PLUTO ³	12 659	13 057	12 157	9 231	2 204
E	Pourcentage de demandes de protection des obtentions végétales figurant dans la base de données PLUTO (D/A)	75%	69%	61%	n.d.	n.d.
	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données PLUTO ⁴	260	222	248	327	161
	Nombre de mises à jour de la base de données PLUTO ⁵	100	93	104	107	63

Note :

1. Les contributeurs fournissent des données pour les années précédentes. Par conséquent, un contributeur fournissant des données en 2017, par exemple, sera considéré comme ayant fourni des données pour 2015, 2016 et 2017.
2. Voir le document C/53/INF/7 "Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2014-2018".
3. Statut de l'information dans la base de données PLUTO au 21 août 2020.
4. Voir le document CAJ/77/8, le tableau principal figurant à annexe II, pour le nombre de contributions par contributeur.
5. Ce nombre est utilisé pour indiquer la fréquence de mise à jour de la base de données PLUTO avec de nouvelles données. La base PLUTO est mise à jour une fois par jour si de nouvelles contributions sont reçues. Si plusieurs contributions sont reçues le même jour, l'ensemble de ces contributions seront comptabilisées comme une seule et même mise à jour. Depuis 2020, les mises à jour dues à des problèmes techniques ne sont pas prises en compte.

La ligne "C" donne une indication de l'exhaustivité "théorique" de la base de données PLUTO sur la base des données fournies par les membres de l'UPOV apportant des données.

La ligne "E" donne une indication de l'exhaustivité réelle des données figurant dans la base de données PLUTO, en tenant compte des éléments suivants :

- i) les membres de l'UPOV qui ne contribuent pas à la base de données PLUTO, et
- ii) les contributeurs qui n'ont pas fourni de données complètes.

[Fin de l'annexe II et du document]